

# STATUTS

## association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

approuvés par l'assemblée générale du 26/05/2025

### TITRE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est fondé, entre toute personne physique ou morale adhérente aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé "Lieu d'accueil citoyen (L.A.C) - Café associatif du Haras", dénommé « ·L·A·C· Café associatif du Haras ».

#### ARTICLE 2 - OBJET

·L·A·C· Café associatif du Haras est une association à but non lucratif.

·L·A·C· Café associatif du Haras au travers de sa Charte et de ses actions met en avant les valeurs suivantes :

**Le partage** : en valorisant les échanges de savoirs, de temps et d'idées au-delà des logiques marchandes ;

**L'inclusivité** : en créant un espace ouvert, accessible à tous·tes et respectueux des diversités ;

**L'engagement** : en soutenant le pouvoir d'agir des citoyens et des associations dans des initiatives qui favorisent le développement d'un territoire plus solidaire et respectueux de l'environnement.

L'objet de l'association "·L·A·C· Café associatif du Haras" est la création, la gestion et l'animation d'un café associatif situé dans l'enceinte des Haras 11 rue Guillaume Fichet - 74000 ANNECY.1

En intégrant les dimensions citoyennes, sociales, écologiques, culturelles et inter-associatives, ·L·A·C· Café associatif du Haras incarne le "vivre-ensemble", avec une gouvernance ouverte et partagée.

Au travers du café associatif du Haras, l'association « ·L·A·C· Café associatif du Haras » développe et offre aux citoyens et aux associations annéciennes des actions et des outils répondant aux objectifs suivants :

- **Favoriser le lien social et la solidarité** en offrant un espace convivial et accessible à tous·tes, en développant les liens intergénérationnels, les solidarités de proximité et en luttant contre l'exclusion et l'isolement ;

- **Soutenir l'engagement citoyen** en favorisant la mobilisation collective et individuelle en vue de renforcer le lien social, la solidarité et la participation démocratique et le respect de l'environnement, à travers des initiatives locales (ateliers, événements, projets associatifs...) et l'accès à des ressources partagées. ;
- **Mettre en valeur la richesse associative locale** en servant de vitrine pour les associations du territoire tout en favorisant la coopération entre elles ;
- **Offrir aux enfants un espace de vie** (lors du Café des enfants) où ils pourront porter des projets, avoir des responsabilités, s'exprimer, être écoutés et s'investir dans la vie commune de ce lieu afin d'"habiter" la ville.
- **Sensibiliser à l'écologie et à la culture** en proposant des activités inspirantes autour de la biodiversité, de l'art et de la culture pour une société plus durable et humaine.

·L·A·C· Café associatif du Haras est un lieu coopératif et autogéré, avec des espaces accessibles à tout public.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse ci-dessous :

11 rue Guillaume Fichet - 74000 ANNECY

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Une personne physique ou morale peut être membre de l'association.

L'association se compose de :

- membres individuels : individus, familles et enfants
- membres personnes morales de droit public et de droit privé, notamment :
  - **les trois associations fondatrices** : l'Accorderie du Bassin Annécien, Jardins Fabriques, Le Cri de l'œuf.
  - **les associations dites "partenaires"** : elles sont parties prenantes du projet associatif, elles participent régulièrement au fonctionnement et à la gestion du café associatif;
  - **les associations adhérentes** : elles soutiennent le projet associatif, elles participent ponctuellement au fonctionnement du café associatif ;

Tous les membres adhèrent aux présents statuts ainsi qu'à la Charte du ·L·A·C· Café associatif du Haras.

Tous les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur du ·L·A·C· Café associatif du Haras.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation.

Tout membre a le droit de vote en assemblée générale et peut être éligible aux instances dirigeantes.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'adhésion est ouverte à toute personne morale ou physique qui adhère aux valeurs de l'association.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association s'acquitte de sa cotisation annuelle. Après paiement de sa cotisation, la personne est intégrée dans la liste des membres.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts avec avis motivé adressé aux personnes intéressées.

Les membres peuvent être :

**1. Des personnes physiques, adhérant à titre individuel.**

**2. Des personnes morales, notamment :**

- de droit privé :
  - les trois associations fondatrices
  - les associations dites "partenaires" ;
  - les associations adhérentes ;
- de droit public :
  - les collectivités territoriales ;

## **ARTICLE 7 – COTISATIONS**

Une cotisation à prix libre et conscient doit être acquittée par les adhérent·es individuels.

Les personnes morales devront s'acquitter d'une cotisation de 60€.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

## ARTICLE 8 – RADIATION

La perte de la qualité de membre adhérent se perd par :

- par le décès ;
- par la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- par le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité ;
- par le choix de l'adhérent·e de ne pas renouveler son adhésion ;
- par la radiation prononcée pour motif grave par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée.

Les adhérent·es radié·es pour motif grave ne peuvent être réadmis·es, sauf cas particulier soumis à la décision du conseil d'administration.

En aucun cas, la radiation ou la suspension n'entraînent le reversement du droit d'adhésion, lequel demeure acquis à l'association.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut s'affilier à toute fédération et adhérer à d'autres associations, unions ou groupement d'associations par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des cotisations versées par ses membres ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, ainsi que des organismes de droit privé investis de missions de service public ;
- Les apports associatifs, en numéraire ou en nature ;
- Les produits des activités et des services : ventes de produits, ventes de charité, produits des événements organisés, prestations fournies par l'association ;
- Les dons manuels, les legs, le mécénat, ainsi que les autres formes de générosité publique ou privée ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association est autorisée à exercer des activités économiques, notamment :

- La vente de boissons, y compris **de boissons du 1er groupe** (boissons fermentées non distillées telles que le vin, la bière, le cidre, etc.) et de produits alimentaires, dans le cadre de ses activités ou événements ;

- La vente de produits liés à ses actions et ses événements ;
- La fourniture de prestations ou de services entrant dans le cadre de ses missions ;
- L'organisation d'événements à but lucratif (marchés, spectacles, formations, etc.).

Ces activités sont exercées dans le respect de l'objet statutaire de l'association et dans les limites prévues par la législation, notamment l'article L442-7 du Code de commerce.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT**

L'association est responsable des activités et services qu'elle organise ainsi que du budget et du bilan.

L'association met en place au sein de son organisation une gouvernance partagée au sein du conseil d'administration.

### **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Seuls les membres étant à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter.

Chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Le vote en ligne est autorisé lorsqu'un outil de visioconférence est utilisé.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois dans l'année, en lieu physique ou à travers les supports numériques tels que les outils de visioconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration par voie électronique (mail). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

La situation morale et l'activité de l'association sont présentées à l'assemblée. L'assemblée générale se prononce par vote sur les rapports moraux et d'activités.

Le conseil d'administration rend compte de l'exercice financier dans un délai de six mois après la clôture des comptes. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur les orientations proposées par le Conseil d'Administration et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par deux membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

A la demande du conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, pour modification des statuts, pour dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÉGIAL**

L'association est gérée par un Conseil d'Administration, investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association pour agir en toutes circonstances au nom de celle-ci, en toute responsabilité, incluant les grandes orientations de l'association et d'éventuelles mesures de radiation. Le Conseil d'Administration constitue "la personne morale" de l'association et assume les responsabilités morale, civile et pénale liées à l'activité de l'association « ·L·A·C· Café associatif du Haras ».

Le Conseil d'Administration est composé au maximum :

- de 5 membres de droit :
  - Les 3 associations fondatrices (1 siège pour l'Accorderie du bassin Annécien, 1 siège pour Le Cri de l'Oeuf, 1 siège pour Jardins Fabrique). Chacune des associations fondatrices désigne son ou sa représentante au conseil d'administration parmi les membres de son propre conseil d'administration ou bureau, selon ses modalités internes. Cette désignation fait l'objet d'une notification écrite au conseil d'administration de l'association « ·L·A·C· Café associatif du Haras ».
  - Le ou la représentant.e du café des enfants
  - Le ou la représentant.e des conseils de quartier et de l'espace citoyen, désigné.e selon les modalités définies par ceux-ci, siège au conseil d'administration en tant que membre de droit, sans que les conseils de quartier ne soient membres de l'association en tant que personnes morales.
  
- de 6 membres présent·es ou représenté·es lors de l'assemblée générale, tiré·es au sort :
  - 3 associations partenaires, représentantes de l'ensemble des partenaires
  - 3 adhérent·es citoyen·es

Les salarié-es **participent au conseil d'administration sans y siéger**, et contribuent aux échanges et aux travaux du conseil à sa demande.

La Ville d'Annecy ne siège pas formellement au conseil d'administration, mais elle est systématiquement invitée à assister à ses réunions. Elle peut participer aux échanges, sans toutefois prendre part aux décisions.

**Les membres du Conseil d'Administration** s'engagent à respecter les valeurs de l'association : définies en article 2 des dits statuts. Le non-respect de celles-ci entraîne l'exclusion. Modalités définies chapitre 2 du règlement intérieur.

Les membres tirés au sort du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année par tiers. Les deux premières années les membres sortants sont tirés au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration non indiquées dans les statuts peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué à la demande d'un tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé.

Le Conseil d'Administration a pour mission d'organiser, de gérer et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts et conformément aux délibérations adoptées lors de l'assemblée générale.

Notamment, il :

- désigne parmi les membres du Conseil d'Administration, le·la trésorier.e
- décide de l'ouverture du(des) compte(s) bancaire(s) ;
- désigne le(les) membre(s) du Conseil d'Administration ayant délégation de signature auprès de la banque ;
- désigne parmi les membres du conseil d'administration, la(les) personne(s) ayant accès aux compte(s) bancaire(s) de l'association ;
- met en œuvre la politique définie par l'assemblée générale ;
- arrête les projets qui seront mis en œuvre au cours de l'année ;
- prend toutes les décisions relatives au fonctionnement ;
- désigne parmi les membres du conseil d'administration les responsables des missions liés au fonctionnement de l'association, notamment la·les) personne(s) chargées de la représentation, de la communication, de la comptabilité, des finances, du secrétariat, les responsables pour chaque action conduite ou projet à mener ;
- arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation des résultats ;
- prépare le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de

l'assemblée générale ;

- convoque les assemblées générales et détermine leur ordre du jour ;
- autorise des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- décide de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association ;
- décide d'engager une action en justice au nom de l'association.
  
- se prononce sur le montant de la cotisation annuelle de l'association.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au-x responsable-s des finances et de la comptabilité de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être préalablement soumis au conseil d'administration pour autorisation.

Chaque réunion du Conseil d'Administration est ouverte aux membres de l'association, qui peuvent y assister à titre d'observateurs. Ils peuvent prendre part aux échanges à l'invitation du conseil, mais ne participent pas aux prises de décisions.

## **ARTICLE 16 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions des membres et du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou de missions spécifiques sont remboursés aux membres sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions sont précisées au règlement intérieur.

## **ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement définit les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il définit les règles de fonctionnement habituelles de l'association et les règles disciplinaires.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérent-es. Il est consultable sur demande.

Il s'impose aux adhérent-es et n'est pas applicable aux tiers.

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Toute modification est portée à la connaissance des adhérent-es dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS

Conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, l'association est autorisée à recevoir des **dons manuels, des donations entre vifs** et des **legs testamentaires**, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'association s'engage à :

- Présenter ses **registres comptables et pièces justificatives** à toute réquisition des autorités administratives, notamment en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir ;
- **Laisser visiter ses locaux et établissements** par les représentants des autorités compétentes ;
- **Rendre compte du fonctionnement** de ses établissements à ces mêmes autorités.

## ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Fait à Annecy, le 26/05/2025

Membre du Conseil d'Administration

Prénom NOM

Membre du Conseil d'Administration

Prénom NOM